CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. [illegible] abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours [avant] l'expiration du semestre courant.

[Les] avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [au prix] d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[Les] avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, [seront] publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [qui les] auront envoyés.

[On prend] des abonnemens à l'année, pour publier les [avis, à] des prix raisonnables.

[Aucun] abonnement pour la campagne ne sera reçu à [moins] qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [l'abonn]ement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent [être] affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la [poste].

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.—

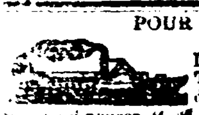

Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les [samedis à] 8 heures A. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura [un nombre] suffisant de fret et passage offert. Le bateau a d'excellents accommodemens pour les passagers, s'adresser à [bord].

[26] juin—4m! THOMAS RHODES.

VENTES PAR LE MARSHAL.

[E]N vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de [cité, j]'exposerai en vente, le lundi 16 décembre, à midi, [au café] de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 2 lots de terre No. 1 et 2, dans l'ilet No. 285, situés [au] nouveau Canal, faubourg Ste. Marie, les dits lots de terre mesurant chaque, 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de John Arrowsmith et [J.] S. Davis.

[1]4 nov B. BEAUREGARD, marshal

Rouzan *contre* Betzey.

[E]N vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de [cité], j'exposerai en vente, mercredi, 27 novembre, à 4 heures, au Principal, divers meubles, saisis dans l'affaire ci-[dessus].

[1]4 nov B. BEAUREGARD, marshal.

John A Zander *vs.* Joseph W. Prince.

[E]N vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 13 décembre, à midi, au café de Hewlett, l'esclave nommé Jerry Briggs, saisi dans l'affaire ci-dessus.

[1]3 nov B. BEAUREGARD, marshal

[E]N vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de [cité, j']exposerai en vente, mardi, 25 novembre à 4 heures, [au] lieux, rue de la Paix, encoignure Moreau, divers articles meubles et Groceries, consistant en petits barils contenant de liqueurs, savon, cidre en bouteilles, liqueurs assorties, vin assorti, balance, poids, mesures, comptoir, étagères, sucre, riz, farine, thé, canelle et ustensiles de cuisine, &c., saisis à la poursuite de Joseph Soulé.

12 nov B. BEAUREGARD, marshal

John F Stattman *vs.* Basque.

[E]N vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, [j'ex]poserai en vente, le mercredi 20 novembre, à 4 heures, [au] local, 1 comptoir, étagères, bouteilles vides, dame-jeannes, barriques vides, cruches, et tout le contenu d'une [bouti]que, saisis dans l'affaire ci-dessus.

[1]2 nov B. BEAUREGARD, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE

—Paroisse St. Charles—*Cour des Preuves*—Succession d'Eulalie Dieswick épouse décédée de Jean Louis Belsom.—Jeudi, [28 n]ovembre courant, à 10 heures précises du matin, il [sera] vendu à l'encan par le juge encanteur soussigné, sur [l'hab]itation de M. Jean Louis Belsom en cette paroisse, en [vertu d']un décret de l'honorable Cour des Preuves de la [paroi]sse St. Charles, les objets suivants appartenant à la [dite] succession, savoir :

1° Quelques MEUBLES, meublants, instruments [arat]oires, chevaux, bœufs de tire et autres, vaches, 7 mu[lets], de riz et divers autres articles.

2° ANDRÉ, mulâtre esclave d'environ 45 ans, charretier laboureur et chasseur; Ursin, créole de 22 ans, charretier laboureur; Ben, américain de 27 ans, bon nègre de [cha]mp; Pierre, d'environ 45 ans, maladif (ayant une hernie); Ursule, négresse de 17 ans, domestique; Betsy, née [ver]s 26 ans, avec ses deux enfans Roséinond, de 10, et Sorthène, de 10 mois.

3° Une HABITATION située en cette paroisse, rive du Mississipi, à environ 7 lieues de la Nouvelle-Orléans, mesurant 40 arpents ou environ de face au fleuve, sur 65 de profondeur, [bornée] d'un côté par l'habitation de M. Baptiste St. Amand [et de l']autre par celle de MM. Charbonnet & Morin; ensemble toutes les bâtisses, constructions qui se trouvent sur [la dite] habitation, sauf quelques réserves et exceptions que [l'on fera] connaître le jour de la vente.

[C]onditions : L'habitation payable en trois paiements [égaux], tout mars des années 1835, 1836 et 1837; les esclaves en deux paiements égaux, mars 1835 et mars 1836 ; les [autres o]bjets en mars 1834, le tout, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au greffe de cette [paroi]sse et avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Charles, le 25 octobre 1833.

J. L. LABRANCHE, juge-encanteur.

[2]9 oct

[IN]DIENNES fonds foncés; do. clairs, blanchet noirs, [gris] et blancs de marine; 6-4 mousselines de batiste; [do.] de couleur; mouchoirs Randana rouges de Turquie; do. Madras; do. Mazulipatam; moleskins; Velvétines et étoffes assorties; reçus par le navire Rachel de Liverpool, et ayant droit au drawback, en vente chez

HARRISON, BROWN & CO.

[1]3 nov rue Royale, No. 117

Mme. FANNY FRYER,

RUE ROYALE, No. 199.

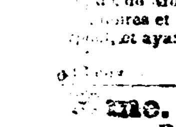

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir par l'Olympia un très-grand assortiment de marchandises françaises.

Elle espère qu'elle pourra satisfaire toutes les personnes qui l'honoreront de leur confiance.

Modes françaises très-riches en CHAPEAUX et en BONNETS et SOIRIES nouveaux pour chapeaux et pour robes.

Fleurs superfines.

Lingeries pour toilette du matin et pour parure.

Grand assortiment de chaussures.

Mantilles et Boas en fourrure.

Echarpes de Gaze et de toutes espèces.

Mantelets et Cannezous en blonde.

Toutes espèces d'ornement et de nouveauté en première qualité.

6 nov

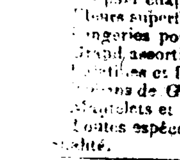

Mme. BRIGOT, a l'honneur de prévenir les dames que son mari, de retour de France, vient d'apporter avec lui, un grand assortiment de MARCHANDISES DE MODES, NOUVEAUTES, JOLIS MEUBLES, Glaces de toutes dimensions et une infinité d'autres articles dont le détail serait ici trop long.

5 nov—1m encoignure Royale et St. Louis.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

conformément à une résolution de la "Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans" Quatre-vingt-dix piastres par action du fonds capital de cette institution seront exigibles de la manière suivante savoir :

Le 2d. paiement "quinze piastres par action" payable le 2 décembre 1833.

Le 3ème. paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 3 février 1834.

Le 4ème. paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 1er. décembre 1834.

Le 5ème. paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 2 février 1835.

Par la 2me. section de la charte de cette institution, il est pourvu que si "à la demande du Président et directeurs, un souscripteur refusait ou négligeait de payer une somme ainsi requise, avant que la moitié du fonds capital ou cinquante piastres sur chaque action aient été payées, alors et dans ce cas, la partie qui manquerait ainsi à faire le paiement, perdra en faveur de la Compagnie la somme déjà payée et cessera d'être actionnaire de la dite Compagnie."

Les paiemens ci-dessus devront être effectués aux différens bureaux de transfer établis à New-York, Philadelphie, Boston, &c., vingt jours avant l'époque fixée des dits paiemens à la Nouvelle-Orléans.

[1]5 nov J. B. BLACHE, caissier.

CUILLERS MEDICINALES

—Invention très ingénieuse pour administrer les médicamens aux enfants difficiles, nouvellement reçue et à vendre par

30 oct DUCONGE & PEYCHAUD

E. LEGOASTER & CO.,

MARCHANDS-TAILLEURS, rue de Chartres, No. 124, viennent de recevoir par le *New-Orleans*, du Havre, et par d'autres arrivages, un assortiment de Draps, Casimirs et autres Etoffes de Modes, ainsi que Manteaux de tous genres pour les deux sexes, et des couleurs les plus estimées, comme suit :

DRAPS, noir et bleu, flamme d'enfer, grenat, vert dragon, vert de cour, vert olive, polonais, feuille-decante, bronze clair, bronze foncé, cappé de maure, cramoisie.

CASIMIRS fumée d'Esne, gris pouris.

[Manteaux] de Mode, Mariage bleu, gris perle, aventurine, *fumée de Paris*, terre Morée, ventre de biche, blanc, jaune, écorce, gris Maringo, cuir mode, amadille, noisette, gris anglais, castelé, rayé, bleu et noir superfin.

Redingotes de Vigontines, de castorine de drap imperméable.—Le tout fait dans le dernier goût, et les marchandises ci-dessus, choisies dans les meilleurs fabriques de France, exprès pour ce pays, ils osent espérer mériter la bienveillance du public en redoublant de zèle à servir aux [qui] voudront bien les honorer de leurs pratiques. 30 oct.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 11 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des successions de Pierre Hurtubise et Jean Pierre Hurtubise, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1°. Un TERRAIN, situé à l'encoignure des rues de la Levée et St. Philippe, mesurant environ 59 pieds 8 pouces de face à la rue de la Levée, sur environ 100 pieds de profondeur, et face à la rue St. Philippe; ensemble, la grande maison à deux étages, et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un autre TERRAIN, attenant à celui ci-dessus décrit, mesurant environ 40 pieds de face à la rue St. Philippe, sur environ 60 pieds de profondeur ; ensemble la bâtisse en briques, et à étage, divisée en deux logemens, et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente :—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Un plan de la propriété, sur lequel la vente doit se faire, peut être vu à la Bourse de Hewlett, et le jour de la vente.

9 novembre—18

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 25 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jacques Hardy, h. c. l., les esclaves et Biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

George, créole, griffe âgé d'environ 26 ans.

Willis, nègre américain, âgé d'environ 30 ans.

BIENS FONDS.

Un LOT DE TERRE situé dans le faubourg Ste. Marie, rue de l'Union, entre les rues Philippa et Baronne, désigné par le numéro 14, mesurant au pied américain, 34 pieds 9 pouces de face à la dite rue de l'Union sur 105 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles, ensemble une maison basse briquetée entre poteaux et ses dépendances.

6 Terrains situés au faubourg Washington dans la partie qui se trouve à un mille ou environ du carré de la ville, et désignés par les Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ilet No. 31, au plan fait au greffe de Charles Janin, alors notaire, le 5 mars suivant. Les dits terrains sont contigus, et ont chacun (mesure américaine) 56 pieds 10 pouces de face, à la rue Pologne sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Conditions de la vente: Un tiers payable comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 26 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Héno, la propriété foncière et les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Un lot de terre, situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Toulouse, ayant (mesure française) 30 pieds de face à ladite rue Bourgogne sur 120 pieds de profondeur ; sur lequel lot de terre se trouve une cuisine en briques à étage.

2° Une mulâtresse nommée Aveline, âgée d'environ 16 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, et son enfant, petite fille âgée de dix mois.

3° Une négresse nommée Lafille, âgée d'environ 31 ans, cuisinière et blanchisseuse, (maladive.)

4° Un petit mulâtre, nommé Jim, âgé d'environ 5 ans, (Orphelin.)

5° Pitaine, orpheline, âgée d'environ 3 ans.

Conditions de la vente : Le lot de terre, payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, et les esclaves à 6 mois de crédit ; le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente le Régister des Testamens.*—Lundi, 25 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No. 48, rue du Canal, auprès de l'encoignure de l'*Exchange Place*, la LIBRAIRIE appartenant à la succession de feue demoiselle Mary Carroll, consistant en une grande quantité de livres de Droit, en anglais, français et espagnol, et un assortiment considérable d'ouvrages divers, dont plusieurs sont élémentaires et conviennent aux Ecoles Publiques ; recommandés au public comme une collection rarement auparavant offerte en vente dans cette ville.

Conditions de la vente : Toutes sommes au dessous de $100 payables comptant, entre $100 et $200 à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et au-dessus de $200 à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

PLUS.

Aux mêmes temps et lieux les livres de prix, appartenant à la succession de feu le Rév. James F. Hull, parmi lesquels se trouvent une grande quantité d'ouvrages en THEOLOGIE et en LITTERATURE anglaise, ainsi qu'une série complète de l'*Edenburgh et London Quarterly Reviews*.

Conditions de la vente : Comptant.

Si ces ventes ne sont pas terminées, lundi 25 du courant, elles seront continuées de jour en jour, à 10 heures du matin, à l'endroit désigné, jusqu'à ce que toute la collection, appartenant à ces deux successions soit vendue.

Par ordre de la Cour.

7 nov—18 W F C DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 27 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Champs Elysées, entre les rues de la Levée et Victoire, les effets mobiliers dépendant de la succession de feue Catherine Gray et consistant en bois de lits, 1 sofa, tables, chaises, glaces, bureaux, lavabos, couvertures de laine, matelas, 2 selles de dames, chenets, vaisselles, verrerie, &c.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de cour,

15 nov W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS

COUR DES PREUVES—Attendu que Rhoda Nettleton a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marvin Lettleton, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

12 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que E L Tracy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu J. B. Fuller, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

12 nov W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Henry Hugent alias Jean Bart, h. c. l.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théophile Macarty, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

15 nov W F C DUPLESSIS, Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que E. A. Rhodes a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Théodore G. Peters, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

15 nov W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Robert Seggett a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur des héritiers absents de feu Nicholas Leggett, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pourlesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

15 nov W F C DUPLESSIS, rég

INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. PEDARRE, professeur de belles lettres, membre de la Société Philantropique d'Enseignement Universel établie à Paris, se propose d'ouvrir un externat dans cette ville. Le professeur enseignera le Français, le Latin, le Grec, la Géographie, l'Histoire, l'Arithmétique raisonnée, l'Analyse Grammaticale et Logique ne seront nullement négligées. La méthode suivie par M. Pédarré est adaptée à tout âge; constamment elle a été couronnée par les succès les plus rapides, soit à Bordeaux soit à Paris, où le professeur a enseigné pendant six ans.

Les personnes qui désireraient de plus amples informations, sont priées de s'adresser à M. le docteur Lambert rue du Bayou, à M. Edmond Forstall rue des Ursulines.

M. Pédarré demeure rue St. Pierre N° 114. En attendant un nombre suffisant d'élèves pour commencer ses cours, il donnera des leçons particulières chez lui et en ville.

30 oct—1m

AVIS—La durée et les conditions de la société qui existe maintenant entre le soussigné et G. G. Holdship, ayant été établies par un contrat de société passé devant L. T. Caire, notaire, le 8 juillet dernier, il lui est impossible de se rendre compte d'un avis de dissolution de société publié sous la signature de son co-associé, sans son consentement, et sans que cette dissolution soit provoquée par aucune difficulté entre eux ; en conséquence, le soussigné prie ses amis, et le public en général de ne donner aucun crédit, à cet avis, et il s'oblige à satisfaire les personnes qui traiteront avec lui de la validité de ses pouvoirs, le soussigné se proposant au surplus de prendre immédiatement telle mesure judiciaire que la nature du cas exige.

14 oct THOS. WILLIAMS.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*.—Samedi, 14 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Manuel Galban, un nègre nommé Chambigue, âgé d'environ 60 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 3 décembre 1833, à midi, à la Bourse, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Fields Kennedy, l'esclave suivant, savoir : Un griffe nommé Robert, âgé d'environ 34 ans.

Conditions de la vente:—12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 2 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Robert Brand, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, rue Hevia, entre les rues Carondelet et Baronne, mesurant 54 pieds de face à la dite rue Hevia, sur 110 pieds de profondeur, (plus ou moins) ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, un tiers à 1 an, et un tiers à 2 ans de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez C Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 3 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bernard Castellain, h. c. l., un nègre esclave nommé Edmond *alias* Edward, âgé d'environ 18 ans.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 31 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 23 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Manuel Galban, rue Dauphine entre les rues St. Louis et Conti, les meubles meublants, & autres mobiliers appartenant à sa succession.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

11 nov W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 23 du courant 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Robert Sawyer, vis-à-vis la Douane, les effets mobiliers appartenant à sa succession.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

11 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 29 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu le rév. Caliste Leiris, les esclaves suivans, savoir : une négresse nommée Henriette et un nègre nommé Sanon, bon cigarrier.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi 25 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Wm. C. Ashe.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

13 nov W F. C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Mardi, 17 Décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Wm. C. Ashe, trois négresses nommées Easter, Hester et Mathilda.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—*Vente par le Régister des Testamens*—Mardi 3 Décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Lambert, la propriété ci-après décrite, savoir: Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo, entre les rues Marigny et Mandeville, désigné par le No. 131, au plan dudit faubourg, et mesurant (au pied français) cinquante pieds moins quelques pouces de face à ladite rue Casacalvo, sur cent vingt pieds moins quelques pouces de profondeur, ensemble les bâtisses y construites.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à un an de crédit en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 31 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 2 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Frederick Enders, une négresse nommée MILLY, âgée d'environ 14 ans.

Conditions de la vente : 6 et 9 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de H Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 2 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Dame Veuve Elizabeth Clark, les esclaves suivants, savoir :

JUDY, négresse âgée d'environ 40 ans, cuisinière ordinaire, blanchisseuse et domestique de maison, depuis 16 [ou] 20 ans dans la famille.

AIMY, griffonne âgée d'environ 22 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, acclimatée.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez [illegible] Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—*Vente par le Régister des Testaments.*—Lundi, 9 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice, savoir : la négresse esclave nommée Dinah, âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la conr.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 9 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François d'Hébécourt, les esclaves suivants; savoir: 1° SAM, nègre américain, âgé d'environ 35 ans, bon marchand de lait—2° CELESTE, griffonne créole, âgée d'environ 35 ans, domestique de maison ; et 3° AGATHE, négresse congo, âgé d'environ 50 ans, repasseuse et cuisinière, maladive.

Conditions de la vente : six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 6 nov

---

F. DUFOUR & FRERE, encoignure des rues Royale et Ursulines, reçoivent par les navires Olympia et Napier du Havre, un assortiment de marchandises, comme suit:

Lampes en cuivre; parfumerie; chapeau de soie pour hommes; gravures encadrées; indiennes nouveautés et noires; basin croisé rougé pour rideaux, et garnitures; fleurs artificielles; mantilles en tulle noir, et autres; pélerines blondes noires, et autres; écharpes en couleur, et noires; parapluies de 28 et 30 pouces; ombrelles ; bas de filoselle noirs; souliers fourrés pour dames; brodequins; gigots en satin et soie; gros de Naples noir; cravattes taffetas noir; fichus foulards brochés et différents genres; bas de fil d'écosse; do soie noirs et blancs; bretelles en gomme élastique gants assortis; mouchoirs batiste brodés & c borre en couleur; entredeux en batiste brodé; colets do; canesous, mousselines thibet; schalls do imprimé, et noirs; schal imprimé 8-4; bas d'enfants, en coton de tous les ages; redingottes en castorine; habits noirs et bleus; manteaux pour hommes et femmes; linge de table damassé; brodequins pour enfants, en laine; dentelles fil; cartonnage et placage; palatines et boa en chincilla; schalls angola; brosses à dents, et une inanité d'autres petits articles dont l'énumération serait trop longue, qu'ils offrent à vendre à juste prix; En magasin, toiles à draps et alopines noires.

4 nov—30 F. DUFOUR & Frère.

---

120 BOUCAUTS Sucre, 1ère. qualité, sur une habitation, à vendre par

HARRISON, BROWN & CO,

12 nov rue Royale, No. 117

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 26 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Dame Césaire St. Amant, décédée épouse de Gatien Mortimer, un esclave nommé John, jeune nègre d'environ 13 ans.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez H. Pédesclaux, not. public, aux frais de l'acquéreur. 21 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 28 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Barbier, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un Terrain, désigné sous le No. 85, de l'ilet No. 7, mesurant 60 pieds de face à la rue du Bassin, et traversant l'ilet, sur une étendue de 120 pieds, jusqu'à la rue des Remparts, sur laquelle il a également 60 pieds de face.

Plus: La moitié d'un autre terrain dans le même ilet, désigné sous le No. 86 ; lequel demi-terrain attenant au terrain ci-dessus décrit, mesure 30 pieds de face à la rue du Bassin et traverse l'ilet, sur une étendue de 120 pieds, jusqu'à la rue des Remparts, sur laquelle il a pareillement 30 pieds de face; ensemble toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : L'acquéreur devra s'obliger à payer quatre billets souscrits par le défunt à l'ordre de, et endossés par John M. Bach, tous datés le 1er. mars 1833, et payables comme suit; deux des dits billets à un an de leur date, savoir : Un billet de $3150 et l'autre de $1875 ; et les deux autres billets d'égale valeur payables à 2 ans de leur date : pour sûreté du paiement desquels quatre billets la propriété ci-dessus décrite est spécialement hypothéquée; et le reste du prix de l'adjudication payable à 6 et 12 mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég

N. B. L'acte de vente sera passé chez B. W. Miller, aux frais de l'acquéreur. 24 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 28 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Laurent fils, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un demi-terrain, situé au faubourg Annonciation, formant la moitié supérieure du terrain désigné par le No. 6, dans l'ilet 93, conformément au plan du dit faubourg, dressé par Lafon et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire ; le dit lot ou demi-terrain ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Melpomène, sur 120 pieds de profondeur, attenant d'un côté à une propriété qui appartenait au défunt, et dans la partie inférieure au reste du dit No. 6, ensemble la maison qui est commencée sur le dit demi-terrain et que le dit défunt y faisait bâtir.

Conditions de la vente : $500 payables comptant, et le reste à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 20 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de Françoise Antoinette Notta, de Pierre Simon Chazal, et du mineur Louis, fils de Marie Bermudez, tous g. de c. l., la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, désigné par le No. 50, et mesurant 30 pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur 60 pieds de profondeur, ensemble la maison et autres bâtisses qui s'y trouvent ; laquelle propriété appartient conjointement aux personnes ci-dessus nommées. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L H Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 23 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Lepage, une mulâtresse nommée Rosanna, âgée d'environ 17 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L H Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 19 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la maison dans laquelle feu Allen Murphy tenait un café, situé à l'encoignure des rues Gravier et du Camp, faubourg Ste. Marie, pour compte de la succession du dit défunt, le fonds du dit café. Conditions de la vente : Comptant.

Et le même jour, il sera aussi exposé en vente à la Bourse, pour compte de la susdite succession, le terme du bail de la susdite maison, située à l'encoignure des rues Gravier et du Camp, comme susdit ; lequel bail a 4 ans à courir à partir du 1er. de décembre prochain.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction. Par ordre de la cour,

6 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 22 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Caldwell, une négresse nommée Sophia, âgée d'environ 23 ans, et son enfant John, âgé d'environ 18 mois.

Conditions : Comptant. Par ordre de la cour,

18 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 20 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Thérèse Roussel épouse de David Pentz, un lot de terre situé à l'encoignure des rues Dauphine et Orléans, mesurant 30 pieds de face à la dite rue Dauphine et 60 pieds à la dite rue d'Orléans.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L H Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 oct

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 20 novembre 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera exposé en vente publique devant mon bureau, pour compte de la succession de feu Simon Fagan, les effets mobiliers dépendant de la succession ; aussi, une jument baie avec selle et bride. Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

7 nov W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 10 Décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue dame Jeanne Dessalles, décédée, épouse de Pierre Dulcide Barran, les esclaves et biens-fond ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

1°. Adéline, négresse créole, âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse, cuisinière et repasseuse, maladive. 2°. Eliza, négresse créole âgée de 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, adonnée au vol. 3°. Suzanne, négresse créole âgée de 22 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. 4°. Geneviève négresse créole âgée de 46 ans, marchande. 5°. Joseph grif créole âgé de 23 ans environ, charretier et manœuvre de maçon, adonné à la boisson.

BIENS FONDS.

1° Une Terre ou Habitation, sise en cette paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve a environ 4 lieues au-dessous de cette ville, ayant 4 arpents, 5 toises et 2 pieds de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, fermant de 4 degrés 25 minutes, borné par en haut par l'habitation de M. Duvergé et Celeste Villeré et par en bas par celle de Jacques Villeré & fils, le tout conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, et annexé à un acte de vente en date du 8 décembre 1829 au rapport de T. Seghers, not. public.

2°. Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou, au faubourg St-Jean, à gauche en sortant de la ville, distant de cette ville, d'une demie lieue ou environ, formant l'ilet désigné sous le numéro 9, sur le plan du dit faubourg, dressé le premier juin 1820, par Lafon, et déposé pour recours, en l'étude de feu Pierre Pédesclaux, ayant le dit lot de terre deux cent soixante dix pieds de face à la rue St-Jean, trois cent trente quatre pieds à la septième rue, deux cent soixante pieds à la rue des Chênes-Verts et trois cent soixante pieds à la Grande-Rue, ensemble une maison en bois à étage couvert en bardeaux, cuisine en bois, et autres dépendances, le tout ayant besoin de réparation.

Conditions de la Vente: Les esclaves, payables un quart comptant, et les autres quarts à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement ; et les biens fonds, payables un dixième comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour:

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

☞ Les actes de vente seront passés devant T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs.

N. B. La maison située au faubourg St. Jean, chemin du dit Bayou, vaste et commode, n'a besoin d'autres réparations que de la peinturer et refaire les plafonds dans certains endroits. Elle vient d'être réparée, converte et clairevoyé neuf, &c. C'est un bien très agréable, muni de beaucoup d'arbres, tels que, chênes, tacalpos, cèdres, l'illas, orangers, &c. Les amateurs devraient la visiter avant la vente.

La terre d'en bas, située entre deux sucreries, est très belle et vierge, à l'abri des crevasses. Elle ne peut qu'augmenter de valeur, propres à n'importe quel établissement, tels qu'une manufacture, moulin à planches, dépôt d'animaux, jardinage ; et abondante en paturages, cultivable à une grande profondeur, voir sur les lieux. Pour plus amples instructions avant la vente. 18 nov—3,2ps

---

LEGION DE LA LOUISIANE.

CONTRE ORDRE.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'acte de la Législature, aucune revue de la milice ne peut avoir lieu la veille d'une élection ordonnée par la loi; la revue d'inspection de la Legion de la Louisiane, qui devait avoir lieu le Dimanche 17 du courant, est renvoyée, et aura lieu Dimanche 24 de ce mois à neuf heures précises du matin.

Les chefs de corps devront transmettre immédiatement le présent contreordre aux officiers commandant les compagnies.

Par ordre du Brigadier-Général commandant la Légion.

J. B. PLAUCHE,

12 nov D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

ORDRES GENERAUX,

QUARTIER GENERAL, 9 Novembre 1833.

LA revue de la Légion de la Louisiane qui avait été ordonnée pour le 1er. décembre prochain, est renvoyée au dimanche 22 du même mois pour la célébration de l'anniversaire du 23 novembre 1814.

FRANCOIS GAIENNIE,

12 nov—18,3ps adjudant et inspecteur général.

LANCIERS D'ORLEANS,

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 24 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, lances, et tenue d'hiver.

Cette sortie étant une revue d'inspection générale. On recommande la présence de tous les membres de la compagnie.

Par ordre du capitaine commandant.

X. LECOURT DE BILLOT,

16 nov maréchal-des-logis-chef

BATAILLON D'ARTILLERIE,

Le bataillon prendra les armes, le dimanche 24 du courant, à 8 heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire, armement complet, veste et pantalons bleus.

Par ordre du major,

F. SAUTON,

adjudant sous officier.

18 nov

VOLTIGEURS—*ATTENTION !*

La compagnie prendra les armes dimanche, 24 novembre courant, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme complet, pantalon et veste bleus, et plumet.

Par ordre du capitaine,

M. LACOSTE,

18 nov sergent-major

CAZADORES DE ORLEANS,

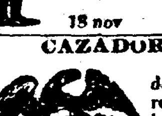

La compañia tomará las armas el domingo próximo 24 del corriente, reuniendose en el parage acostumbrado á las seis en punto de la mañana, casaca de paño, pantalon blanco y morrion con pompon ; á fin de dar cumplimiento á las ordenes superiores recividas para la revista de obligacion que debe efectuarse á la legion en dicho dia. De orden del capitan,

12 nov RAFAEL PEREZ, sarg. 1o.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

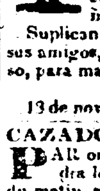

De orden del 1r. Teniente, la compañia tomará las armas el domingo 1o. de diciembre á las 8 de su mañana, en el sitio de acostumbre, de rigoroso uniforme, con pantalon de paño ; para asistir al servicio funebre del difunto capitan de la misma Louis Dannoy, que se efectuerá en la Yglesia Catedral á las 10 del dia, en el cual un miembro de dicha compañia pronunciará un discurro á la memoria de nuestro amigo y compañero de armas.

Suplican por lo tanto los Cazadores Volantes, á todos sus amigos, tengan la bondad de asistir á este acto religioso, para mas solemnizarlo.

DIEGO MANCHON,

13 de noviembre—12 Sargento 1o.

CAZADORES VOLANTES DE ORLEANS,

PAR ordre du premier lieutenant, la compagnie prendra les armes le dimanche 1er. décembre, à 8 heures du matin, au lieu accoutumé, en uniforme complet, pantalons de drap, pour assister au service funèbre de feu *Louis Dannoy*, ex-capitaine de la compagnie, qui aura lieu à l'Eglise Cathédrale, à 10 heures du matin. Un membre de la compagnie prononcera l'oraison funèbre de notre ami et compagnon d'armes.

Les Cazadores Volantes, ainsi que leurs amis, sont priés d'assister à ce service, afin qu'il ait lieu avec le plus grande solemnité. DIEGO MANCHON,

15 nov—12 1er. sergent

LES soussignés ont reçu par le navire Napier, un assortiment de Draps de toutes couleurs ; ainsi que, Draps, Vigontines et Castorines imperméables; Soieries, Velours et patrons de gilets d'Etoffes les plus à la mode; Manteaux pour hommes et Dames, Redingottes de Vigontine, et Gilets de dessous confectionnés, Cravates à la mode et d'autres objets du dernier goût.

14 nov—15 BARBARIN & HILL.

LOS abajos firmados han recivido por la fragata Napier, procedente del Havre-de-Gracia, un gran surtido de Paños de todos colores, como paños, vigontinas y castorinas impermeables; Generos de seda, y de terciopelo; Telas para chalecos de las últimas modas; Redingotes de vigontine; Capas por hombres y mugeres; Corvatas y otros articulos de moda. BARBARIN Y HILL,

14 de nov—15 cerca de la Bolsa

SAUCISSONS de Lyon, de première qualité, et Sardines importés par Mme. Van Rooten & Co., Raisins verts de Malaga, &c., à vendre chez

J E LOREILHE,

13 nov encoignure de Bourbon et Douane

BOTTES, BRODEQUINS ET SOULIERS—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages du nord, un grand assortiment des marchandises ci-dessus. AYER & Co,

13 nov rue de la vieille-Levée, No. 40

A LOUER—La maison en briques à deux étages, (ayant une grande cour,) située rue Tchoupitoulas, entre Julie et St. Joseph. Pour les conditions, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

13 nov rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 & 23

VIEUX WHISKEY—500 barils vieux whiskey de Monongahela; 100 demi barils barils do. à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

13 nov rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 19

VINS, EAU-DE-VIE, PRUNEAUX, &c.

EN vente chez le soussigné, en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, et ayant droit au drawback.

60 pipes, demi-pipes et barrils d'Eau-de-vie de Cognac, de J. J. Dupuy & Co.

5 pipes de vieille Eau-de-vie de Champagne.

150 tonneaux de vin de Bordeaux de Montferrand, Médoc, St-Julien et haut Brion.

140 barrils de vin blanc, haut Preignac, Barsac, Sauterne et carbonnieux.

1500 caisses de vin de Bordeaux et vins blanc, de St. Estephe, Parillac, St.-Julien, Latour, Gruaud Larose, Margaux, Barsac, haut Preignac, Carbonnieux et Sauterne.

50 barrils de vinaigre de vin blan de 1ère. qualité.

100 caisses de Cordiaux assorties.

60 do. do. de 1ère qualité.

30 caisses de Marasquin de Zara.

15 do Cuiraçao de Hollande,

25 do de Fruits à l'eau de vie,

250 paniers d'Anisette,

900 caisses de Pruneaux de 1ère. qualité de 8 à 10 piastre chaque,

Bouchons et dame-jeannes vides, etc.

P. O. SORBE'.

12 nov—10 Rue Royale, No. 118.

CAFE DE RIO—120 sacs Café de Rio, en débarquement du navire Victoria, à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

12 nov Nos. 28 et 20 Nlle Levée.

CLOUX.—446 barillets Cloux, en débarquement du navire Victoria, de Boston, à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

12 nov Nos. 28 et 29 Nlle Levée.

DRAYS ET CHARRETTES—Maintenant en débarquement du navire Chandler Price, et à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

12 nov Nos. 28 et 29, Nlle Levée.

VIN DE BORDEAUX—106 caisses de vin de Château Margaux, de Palmers en bouteilles et demi bouteilles, tout récemment reçues de vignoble et en vente chez

12 nov BENJ. BOOTH & CO.

MAQUERAUX—No 1, en barils, demis barils et quarts de barils do do No 2; do do No 3, en débarquement du navire Victoria, de Boston, et à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

12 nov Nos. 28 et 29, Nlle Levée.

2000 SANGSUES, dernièrement reçues et à vendre par les soussignés,

C. CUSACHS & Co,

6 nov rue St. Pierre, No. 5

CHARBON DE LEHIGH—En débarquement du navire Chandler-Price, 150 boucauds charbon de Lehigh, cassé et tamisé, un article avantageux pour l'usage des familles, à vendre au No. 89, rue de Chartres.

N. B. Les personnes qui résident dans la partie inférieure de la ville, pourront laisser leurs ordres au No. 227, rue des Remparts.

5 nov DUCONGE & PEYCHAUD.

---

100 barriques *VIN DE MARSEILLE*, offert à 14 piastres. S'adresser rue St. Louis, No 23.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu jeudi, 21 du courant, à midi, à la Bourse 16 Lots de Terre situés à proximité du bassin et du canal Carondelet, conformément au plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, et exposé à la susdite Bourse, savoir :

1°. Les lots Nos. 3 et 7, de l'ilet 34, mesurant chaque 28 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis, sur 108 pieds de profondeur.

2°. Lot No. 11, même ilet, 62 pieds 1 pouce de face à la rue Robertson, sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur.

3°. Lots Nos. 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19 et 20, même ilet, mesurant chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue Conti, sur 108 de profondeur.

4°. Les lots Nos. 21 et 22, même ilet, mesurant chacun 31 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Villeré, sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur, fermant de quelques pouces vers la profondeur.

Ces lots sont entourés sur l'alignement des rues seulement.

5°. Les lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet 42, mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, sur 108 pieds de profondeur.

Le trottoir est confectionné devant ces lots, son entretien sera à la charge de l'acquéreur.

La position avantageuse de ces lots à proximité du bassin et du canal Carondelet où le commerce se développe rapidement, une communication facile par la rue St. Louis qui est ferrée en coquilles et bordée d'un côté, d'un trottoir de 12 pieds de large, ne peuvent qu'accroitre journellement la valeur desdits lots.

Conditions ; 6 mois, 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

15 nov

PAR H. J DOMINGON.

IL sera vendu le 30 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La négresse CHARLOTTE, âgée d'environ 40 ans, sujet fidelle, garantie des vices et maladies prévus par la loi, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et marchande ; la négresse se dit être attaquée de mals de mer une ou deux fois par an.

Sa fille LAURENCINE, âgée d'environ 14 ans, sujet fidelle, est aussi garantie des vices et maladies prévus par la loi; elle est un peu cuisinière, couturière et excellente domestique de maison, parfaite gardienne d'enfants.

Conditions : Moitié comptant, et la balance à 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 14 nov—7,2ps

---

PAR TRICOU ET CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 25 novembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

1°. Un lot qui fait partie d'une terre appartenante à Bazile Desmazilière sur le Chemin du Bayou, à prendre dans le fond le dit lot situé entre la rue des Ursulines et le chemin du Bayou ayant 30 pieds 6 pouces sur la ligne limitrophe au surplus de la dite terre, 30 pieds sur la ligne limitrophe aux terres de la Corporation, 255 pieds 11 pouces sur la ligne limitrophe à la propriété de Jean Foucher, 257 pieds 9 pouces sur la ligne limitrophe à la rue des Ursulines et aux propriétés de Joseph Dolliole et de Henry Hugon, le dit lot fesant face à la dite rue dans toute sa largeur, de manière à arrêter la prolongation d'icelle qui d'ailleurs est ouverte un peu au delà.

2°. Une terrain No. 7, ayant 30 pieds de face à la rue Robertson entre Ursulines et St-Philippe sur 120 pieds de profondeur.

3°. Un terrain No. 8 attenant au précédent ayant 29 pieds 1 1-2 pouce à la rue Robertson, allant en élargissant sur 1 9 pieds de profondeur.

4°. Un terrain No. 12 attenant au précédent ayant 30 pieds de face à la rue St-Philippe, entre les rues Claiborne et Robertson, sur 105 pieds 5 1-4 pouces de profondeur.

5°. Un terrain No. 13 attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue St-Philippe sur 105 pieds 5 1-4 pouces de profondeur.

6°. Un terrain No. 14 attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue St-Philippe sur 105 pieds 5 1-4 pouces de profondeur.

7°. Un terrain No. 15 attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue St-Philippe sur 105 pieds 5 1-4 pouces de profondeur.

La confection des banquettes et entourages de tous les terrains dans ce voisinage, ordonnée par le Conseil de Ville doit contribuer de beaucoup à l'augmentation progressive en valeur de ces terrains. Toutes les mesures ci-dessus sont au pied français, les dits lots étant vendus conformément à deux plans dressés par J. Pilié, voyer de la ville, qui seront exhibés au jour de la vente et copie desquels plans sont déposés chez A. Mazureau, notaire public.

Conditions :—Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur, nantés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Adolphe Mazureau, not. pub. 12 nov

---

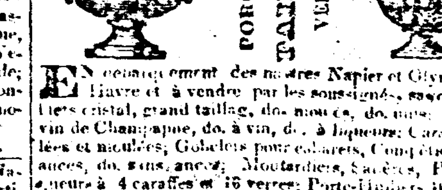

EN débarquement des navires Napier et Olympia, du Havre et à vendre par les soussignés, savoir : Gobelets cristal, grand taillés, do. moulés, do. unis; Verres à vin de Champagne, do. à vin, do. à liqueurs; Carafes taillées et moulées; Gobelets pour cabarets, Compotier avec 2 anses, do. sans anses; Moutardiers, Salières, Porte-Liqueurs à 4 caraffes et 16 verres; Porte-Huiliers 105 paires de globes pour pots à fleur, tasses & soucoupes en porcelaine, à filets dor et décors en couleurs; Tasses à déjeuner; Services à café et à thé; Services de table complets; Pots à fleurs de toute grandeur; Corbeilles à fleurs.

En magasin—Un assortiment général de Faiences, Verreries et Porcelaines, à des prix modérés.

JN. COULON & Co.,

Rue Condé, entre St. Philippe et Dumaine, No. 49.

16 nov—3

$5 DE RECOMPENSE.

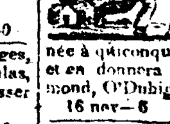

PARTI marron de l'habitation du soussigné aux Natchitoches, le mulâtre nommé SANDY, âgé d'environ 28 ans, taille d'a-peu-près 6 pieds, robuste et fort, il est un peu forgeron.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état, et en donnera connaissance au magasin de MM. Miramond, O'Duhigg & co., en cette ville.

16 nov—6 B. ST. AMANS.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de l'habitation du soussigné aux Natchitoches, le griffe nommé SAMPSON, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, gras et bien pris.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état, et en donnera connaissance au magasin de MM. Miramond, O'Duhigg & co., en cette ville.

16 nov—6 B. ST. AMANS.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de l'habitation du soussigné, aux Natchitoches, le nègre nommé WILLIAM CHAMBERY, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, bien pris.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état, et en donnera connaissance au magasin de MM. Miramond, O'Duhigg & Co., en cette ville.

16 nov—6 B. ST. AMANS.

$5 DE RECOMPENSE.

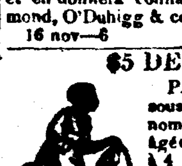

PARTI marron de l'habitation du soussigné, aux Natchitoches, le nègre nommé HENRY PRICE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, portant des boucles d'oreilles.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état, et en donnera connaissance au magasin de MM. Miramond, O'Duhigg & co., en cette ville.

16 nov—6 B. ST. AMANS.

$5 DE RECOMPENSE.

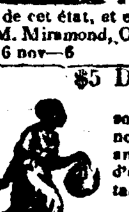

PARTIE marronne de l'habitation du soussigné, aux Natchitoches, la négresse nommée LOUISA, sœur de Sampson, âgée d'environ 19 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, grosse et forte, portant la marque d'un coup de fusil sur un côté de la figure.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet état, et en donnera connaissance au magasin de MM. Miramond, O'Duhigg & co., en cette ville.

16 nov—6 B. ST. AMANS

$5 DE RECOMPENSE.

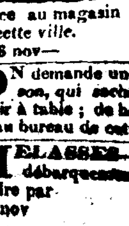

PARTIE marronne de l'habitation du soussigné, aux Natchitoches, la négresse nommée ELYSA, âgée d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, d'une forte constitution et bien portante.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet état, et en donnera connaissance au magasin de MM. Miramond, O'Duhigg & co., en cette ville.

16 nov— B. ST. AMANS.

ON demande une bonne cuisinière, domestique de maison, qui sache laver et repasser, et un garçon, pour servir à table ; de bons gages leur seront donnés. S'adresser au bureau de cette feuille.

16 nov—3

MELASSES—60 barils de la nouvelle récolte, en débarquement du bateau à vapeur Lancaster, et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co,

9 nov rue Royale, No. 117